

Schéma 1

Introduction d'une demande de permis d'environnement



UCM - Service Environnement
www.ucm.be

N'hésitez pas à contacter
 nos conseillers environnement

1 Se procurer le formulaire : où ?
 - auprès de l'administration communale
 - sur notre site www.ucm.be
 - sur le site Internet de la DGRNE
<http://environnement.wallonie.be>

2 Payer les droits de dossier
 (125 euros en classe 2 et 500 euros en classe 1)

3 Remplir correctement le formulaire

4 Faire parvenir le formulaire dûment complété à l'autorité compétente :
 - par recommandé avec accusé de réception
 - remise contre récépissé

REMARQUE

L'autorité compétente : généralement il s'agit du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement.

MAIS : si l'établissement est situé sur plusieurs communes, la demande est à adresser à l'une des communes, au choix du demandeur, et l'autorité compétente est alors le fonctionnaire technique.

JOUR 0
 Réception de la demande par le CBE compétent

+ 3 JOURS OUVRABLES

JOUR 0 + 3 jours ouvrables
 La commune envoie mon dossier au fonctionnaire technique (FT)

DÉLAI DE LA POSTE

JOUR 0 + 3 jours ouvrables + délai de la poste

Je reçois la lettre de confirmation Le FT est en possession de mon dossier	Je ne reçois rien Je saisis moi-même le fonctionnaire technique
---	--

JOUR 0
 Pour le fonctionnaire technique
 Le FT est en possession de ma demande

+ 20 JOURS CALENDRIER

JOUR 20 pour le fonctionnaire technique + délai de la poste
 Le fonctionnaire technique (FT) m'informe sur le caractère recevable et complet de ma demande et sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) **4 cas d'espèces (I à IV)**

SOIT I
 Ma demande est **irrecevable**
 - je recommence
 - je paie à nouveau les droits de dossier

SOIT II
 Je ne reçois **rien**
(voir schéma 2)

SOIT III
 Je reçois la confirmation du fonctionnaire technique que : ma demande est recevable et complète *(voir schéma 3)*

SOIT IV
 Le fonctionnaire technique m'a informé par écrit que ma demande est **incomplète** et **je dois** apporter les compléments *(voir schéma 2)*. Si ma demande est incomplète pour la 2^e fois : demande irrecevable *(voir I)*

Schéma 2 :

Analyse du caractère complet et recevable de la demande



SOIT II

Je n'ai **rien reçu** du fonctionnaire technique (FT). **Ma demande est réputée complète et recevable (tacitement).**

Par précaution, j'introduis une demande de reconsidération au FT afin qu'il se prononce définitivement sur la nécessité ou non d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE).

J'ai 10 jours pour le faire



SOIT IV

- Le fonctionnaire technique m'a informé par écrit que ma demande est **incomplète**, et **je dois** apporter les compléments.
J'apporte des compléments et je les dépose à la commune (voir schéma 1)
- Si la demande est incomplète parce que le fonctionnaire technique a décidé qu'il faut une EIE :
 - soit j'accepte cette décision et j'effectue les **démarches de consultation du public avant la réalisation de l'EIE** que je confie à un bureau d'études agréé. Après quoi, je **réintroduis la demande de permis accompagnée de l'EIE. (voir schéma 1)**
 - soit je conteste cette décision en introduisant dans les **10 jours** une **demande de reconsidération auprès du FT**.
Le FT statue sur cette demande dans les **30 jours**.
 - Si le FT me notifie par écrit **dans ce délai qu'il infirme sa décision d'imposer une EIE**, la procédure reprend normalement **(voir schéma 3)**
 - Si le FT me notifie par écrit **dans ce délai qu'il confirme** sa décision d'imposer une EIE **ou qu'il ne se prononce pas dans ce délai** sur ma demande de reconsidération, je fais réaliser l'EIE après avoir effectué la consultation préalable du public